

République Française  
Département Loiret  
Commune de Montcresson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/03/2025

Référence
2025_20

Objet de la délibération
Budget communal : Paiement des frais de scolarité 2023/2024 à la ville de Châlette-sur-Loing

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	10

Date de la convocation
17/03/2025

Date d'affichage
17/03/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture de Montargis  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 24 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, en sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

**Présents** : M. GERMAIN Alain, maire, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, Mme CANET Josselyne, Mme DRÉAN Evelyne, Mme LEROY Sandra, M. BARDET Philippe, Mme CERNON Catherine, Mme PARODAT Sandra, Mme CHAMBON Marion

**Absents excusés** : M. CLARISSE Laurent, M BESSE Gérard, M. DÉGÉ Christophe

**Absent** : M. MAREST Nicolas

**A été nommée secrétaire** : Mme CANET Josselyne

**Objet de la délibération** : Budget communal : Paiement des frais de scolarité 2023/2024 à la ville de Châlette-sur-Loing

Vu l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence :

Considérant que les enfants MALODY Miya et MALODY Manela, dont les parents ont déménagé sur Montcresson, reste scolarisé à l'école maternelle « MAKEBA » pour Miya, et à l'école élémentaire « MAKEBA » pour Manela, comme la loi l'y autorise et sans que la commune puisse s'y opposer

Considérant la demande de paiement faite par la Ville de Châlette-sur-Loing au titre des frais de scolarité 2023/2024

Le Conseil municipal, contraint d'accepter cet état de fait,

**Accepte** de régler à la commune Châlette-sur-Loing au titre du règlement des frais de scolarité des enfants MALODY Miya et MALODY Manela , la somme de 1 999.21 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 045-214502122-20250327-2025\_20-DE



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 24/03/2025

Le Maire

Alain GERMAIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alain Germain', is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE de MONTCRILLON SUR SAONE' around the top edge and '(Loiret)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a figure. Two small stars are positioned on either side of the coat of arms.